



## SÉANCE DU 29 Juin 2023

(Date de convocation 23 Juin 2023)

Délibération N° 20230629 -2

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le vingt- neuf juin deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules), Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Viviane Torné), Mme Mélissa Pujo-Menjouet, (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Aurore Ville (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat.

Secrétaire de séance : Brigitte Bascaules

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle que, conformément Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

Cette modification, préalable à la nomination, entraine :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, le 1er juillet 2023
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, le 1er juillet 2023

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de supprimer au tableau un emploi permanent à temps non complet d'un agent territorial spécialisé des écoles au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à raison de 28.70 heures.

**Article 2** : de supprimer au tableau un emploi permanent à temps complet d'un poste d'agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Fait pour extrait conforme**  
**Le Maire**  
Alexandre Pujo-Menjouet

